

Date de la convocation: 07/12/2018

Date de l'annonce publique : 07/12/2018

Présents

Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beïssel, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Roland Trausch, Claudine Vervier-Wirth et Jemp Weydert, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Absent(s)

Vote public

Roland Trausch

Ordre du jour

1. Approbation de titres de recette.
2. Approbation d'un compromis de vente aux termes duquel les époux Roger et Marie-Thérèse Watry-Marx cèdent à la commune de Mamer les parcelles de terrain, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, nos. cadastraux 320/900, 320/901, 320/902, 320/903, 320/972 et 320/973, lieu-dit «rue de la Gare
3. Antenne collective de télévision :
 - a) approbation d'un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a.;
 - b) fixation du tarif mensuel à 16,81 €/mois à partir du 01/01/2019.
4. Nomination d'un représentant communal au sein du Comité de pilotage Natura 2000 «Mamer-Aischdall-Gréngewald».
5. Circulation : Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la route de Holzem à Mamer .
6. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption :
 - a) La moitié indivise de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 457/7498 ;
 - b) Parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n°1093/4882 au lieu-dit «rue Hélène Fournelle » ;
 - c) Parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n°1102/4877 au lieu-dit «rue Hélène Fournelle » ;
 - d) Parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les n° 689/213 et 687/2437 au lieu-dit «Auf der hintersten Mies» ;
7. Finances communales : Budget rectifié de l'exercice 2018 et budget initial de l'exercice 2019 – discussions et votes.
8. Projets et devis :
 - a) 4/810/221311/17019 – Remise en état du home des scouts à Mamer - Vote du projet définitif et du devis ;
 - b) Etude pour le réaménagement du Parc de Loisirs et hall de tennis à Capellen – Vote de l'avant-projet sommaire et du devis sommaire pour le réaménagement du Parc de Loisirs à Capellen;
 - c) Etude pour le réaménagement du Parc de Loisirs et hall de tennis à Capellen – Vote de l'avant-projet sommaire et du devis sommaire pour l'extension du hall de tennis avec parking souterrain à Capellen ;
 - d) Etude pour le réaménagement du Parc de Loisirs et hall de tennis à Capellen – Vote de l'avant-projet sommaire et du devis sommaire pour la construction d'un pavillon restaurant au Parc de Loisirs à Capellen.
9. Aménagement communal et développement urbain:
 - a) Approbation d'une modification de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer sur des fonds situés dans la rue Joseph et Marcel Becker au lieu-dit « Gewännchen » à Capellen (article 14 de la loi modifiée du 19/07/2004);
 - b) Saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, dans la rue du Marché (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;

- c) Saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer dans la route d'Arlon (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004).
10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux ;
11. Approbation d'un acte notarié d'adjudication publique.

En raison du retard de Monsieur le bourgmestre Gilles Roth pour assister à la réunion du conseil communal, la réunion est présidée par Monsieur l'échevin Roger Negri.
Monsieur le conseiller communal Luc Feller est absent de la réunion en raison d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 1	Approbation de titres de recette
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimentement approuve des titres de recette pour un montant total de 2.709.087,05 €.

Point de l'ordre du jour : 2	Approbation d'un compromis de vente aux termes duquel les époux Roger et Marie-Thérèse Watry-Marx cèdent à la commune de Mamer les parcelles de terrain, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, nos. cadastraux 320/900, 320/901, 320/902, 320/903, 320/972 et 320/973, lieu-dit «rue de la Gare
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimentement

approuve le compromis de vente du 26/11/2018 avec les époux Roger et Marie-Thérèse Watry-Marx, demeurant ensemble à L-8325 Capellen, 9a, rue de la Gare, aux termes duquel la commune acquiert les parcelles de terrain, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, nos. cadastraux 320/900, 320/901, 320/902, 320/903, 320/972 et 320/973, lieu-dit «rue de la Gare, pour un montant de 22.000,00 €.

Point de l'ordre du jour : 3-a	Antenne collective de télévision - approbation d'un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a.
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

avec sept contre quatre voix

approuve l'avenant du 27/11/2018 à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a..

Point de l'ordre du jour : 3-b	Antenne collective de télévision - fixation du tarif mensuel à 16,81 €/mois à partir du 01/01/2019
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

avec sept contre quatre voix décide:

- a) qu'à partir du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, il est dû pour chaque foyer alimenté par l'antenne collective de télévision un tarif mensuel pour l'utilisation de l'antenne collective de 16,81 € (seize euros et quatre-vingt-un cents);

- b) que ce tarif est payable à la recette communale par les utilisateurs des prises de sortie, étant entendu qu'un mois commencé compte pour un mois entier.

Point de l'ordre du jour : 4	Nomination d'un représentant communal au sein du Comité de pilotage Natura 2000 «Mamer-Aisdall-Gréngewald»
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

Monsieur Ed Buchette, conseiller communal, est nommé comme représentant de la commune de Mamer dans le Comité de Pilotage Natura 2000 «Mamer-Aisdall-Gréngewald».

Point de l'ordre du jour : 5	Circulation : Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la route de Holzem à Mamer
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

confirme le règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la route de Holzem à Mamer édicté en date du 04/12/2018 par le collège échevinal, réf.: 2018-077 et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables du mardi, le 11/12/2018 de 09.00 heures jusqu'au vendredi, le 21/12/2018 à 16.00 heures:

- La circulation sur la route de Holzem à la hauteur du chantier est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux.
Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.
En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».
- L'accès au trottoir est interdit aux piétons à la hauteur du chantier.
Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « INTERDICTION D'ACCES ».
Une déviation pour les piétons est mise en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Monsieur le conseiller communal Tom Kerschenmeyer se retire dans l'enceinte du public (article 20 de la loi communale modifiée du 13/12/1988).

Point de l'ordre du jour : 6-a	Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur la moitié indivise de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 457/7498
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

avec sept voix et trois abstentions

décide de renoncer au droit de préemption sur la moitié indivise de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 457/7498 au lieu-dit « Rue des Jardins ».

Monsieur le conseiller communal Luc Feller rejoint la réunion.

Monsieur le conseiller communal Tom Kerschenmeyer rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour : 6-b	Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n°1093/4882 au lieu-dit « rue Hélène Fournelle »
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1093/4882 au lieu-dit «Rue Hélène Fournelle ».

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour : 6-c	Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n°1102/4877 au lieu-dit « rue Hélène Fournelle »
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1102/4877 au lieu-dit «Rue Hélène Fournelle ».

Point de l'ordre du jour : 6-d	Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les n°689/213 et 687/2437 au lieu-dit « auf der hintersten Mies »
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

avec dix contre trois voix

décide de renoncer au droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les n° 689/213 et 687/2437 au lieu-dit «Auf der hintersten Mies».

Monsieur l'échevin Marcel Schmit quitte la réunion pour procéder à la célébration de mariages.

Point de l'ordre du jour : 7-a	Finances communales – Vote du budget rectifié de l'exercice 2018
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

arrête avec huit contre quatre voix le budget rectifié de l'exercice 2018 avec le résultat suivant:

	Service ordinaire en €	Service extraordinaire en €
total des recettes	39.451.890,92	8.486.379,00
total des dépenses	27.296.284,67	17.271.355,86
boni propre à l'exercice	12.155.606,25	
mali propre à l'exercice		8.784.976,86
boni du compte de 2017	4.138.447,67	
mali du compte de 2017		
boni général	16.294.053,92	

mali général		8.784.976,86
transfert de l'ord. à l'extraord.	-8.784.976,86	+8.784.976,86
boni présumé fin 2018	7.509.077,06	

Point de l'ordre du jour : 7-b	Finances communales – Vote du budget initial de l'exercice 2019
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

arrête avec huit contre quatre voix le budget initial de l'exercice 2019 avec le résultat suivant:

	Service ordinaire en €	Service extraordinaire en €
total des recettes	42.397.317,63	1.655.029,00
total des dépenses	29.336.588,61	20.152.268,46
boni propre à l'exercice	13.060.729,02	
mali propre à l'exercice		18.497.239,46
boni présumé fin 2018	7.509.077,06	
mali présumé fin 2018		
boni général	20.569.806,08	
mali général		18.497.239,46
transfert de l'ord. à l'extraord.	-18.497.239,46	+18.497.239,46
boni définitif	2.072.566,62	

Point de l'ordre du jour : 8-a	Projets et devis - 4/810/221311/17019 – Remise en état du home des scouts à Mamer - Vote du projet définitif et du devis
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimentement

approuve les projet et devis définitifs au montant de 2.200.000,00 € T.T.C. pour la réfection du home des scouts à Mamer.

Monsieur l'échevin Marcel Schmit rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour : 8-b	Projets et devis - Etude pour le réaménagement du Parc de Loisirs et hall de tennis à Capellen – Vote de l'avant-projet sommaire et du devis sommaire pour le réaménagement du Parc de Loisirs à Capellen
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

avec dix voix et trois abstentions

approuve l'avant-projet sommaire et le devis sommaire au montant de 2.500.000,00 € TTC pour le réaménagement du Parc de Loisirs à Capellen.

Point de l'ordre du jour : 8-c	Projets et devis - Etude pour le réaménagement du Parc de Loisirs et hall de tennis à Capellen – Vote de l'avant-projet sommaire et du devis sommaire pour l'extension du hall de tennis avec parking souterrain à Capellen
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec dix voix et trois abstentions

approuve l'avant-projet sommaire et le devis sommaire au montant de 15.800.000,00 € TTC pour l'extension du hall de tennis avec parking souterrain à Capellen.

Point de l'ordre du jour : 8-d	Projets et devis - Etude pour le réaménagement du Parc de Loisirs et hall de tennis à Capellen – Décision de principe sur la construction d'un pavillon restaurant au Parc de Loisirs à Capellen
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

avec dix voix et trois abstentions :

- approuve le projet de construction d'un pavillon restaurant au Parc de Loisirs à Capellen quant au principe ;
- décide l'instauration d'un groupe de travail interfractionnel dont la mission est d'émettre un avis sur les travaux d'extension et de réaménagement du Centre de tennis à Capellen.

Monsieur le conseiller communal Jemp Weydert quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 9-a	Aménagement communal et développement urbain - Approbation d'une modification de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer sur des fonds situés dans la rue Joseph et Marcel Becker au lieu-dit « Gewännchen » à Capellen (article 14 de la loi modifiée du 19/07/2004)
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimentement

approuve la partie graphique « Modification ponctuelle du PAG – rue Joseph et Marcel Becker – « Gewännchen » à Capellen – Extrait du PAG modifié échelle 1 :2500 – 22 octobre 2018 « dessinée par Zeyen + Baumann s.à r.l. visant à reclasser une bande de terrain actuellement classée en « Zone de parc public » en « Zone de circulation et de stationnement » afin de développer des terrains à l'arrière couverts d'un plan d'aménagement particulier (SD C3).

Monsieur le conseiller communal Jemp Weydert rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour : 9-b	Aménagement communal et développement urbain - Saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, dans la rue du Marché (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004)
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

émet un vote positif au sujet de la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, dans la rue du Marché;», visant à reclasser les terrains actuellement classés en « Zone de circulation et de stationnement » et en « Zone d'habitation 2 » en « Zone de bâtiments et d'équipements publics » afin de permettre le réaménagement et l'extension de la salle des fêtes « Wëllebau » existant, de sorte que le collège des bourgmestre et échevins peut procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Point de l'ordre du jour : 9-c	Aménagement communal et développement urbain - Saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer dans la route d'Arlon (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004)
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

émet un vote positif au sujet de la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer dans la route d'Arlon, visant à adapter la partie graphique due à des erreurs matérielles, de sorte que le collège des bourgmestre et échevins peut procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Point de l'ordre du jour : 10	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
--------------------------------------	--

Le conseil communal,

entend les communication d'usage de Monsieur le bourgmestre et de Messieurs les échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour : 11	Approbation d'un acte notarié d'adjudication publique en date du 11/12/2018
--------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve l'acte d'adjudication immobilière n° 2018/2281 du 11/12/2018 dressé par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, aux termes les immeubles suivants sont acquis dans un but d'utilité publique au prix de 101.200,00 € (prix principal de 88.000,00 € et forfait frais de 13.200,00 €) :

Lot 3)

- commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, numéro 1824/3831, lieu-dit « In Pinter », pré, avec une contenance cadastrale de 43 ares 60 centiares ;
Lot 19)
- commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, numéro 873, lieu-dit « Bei Juckelsbuesch », bois, avec une contenance cadastrale de 45 ares 30 centiares;
Lot 20)
- commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, numéro 891, lieu-dit « Auf dem Driesch », terre labourable, avec une contenance cadastrale de 11 ares 70 centiares;
- commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, numéro 893, lieu-dit « Auf dem Driesch », terre labourable, avec une contenance cadastrale de 05 ares 90 centiares;
- commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, numéro 893/2991, lieu-dit « Auf dem Driesch », terre labourable, avec une contenance cadastrale de 01 ares 68 centiares;
Lot 22)
- commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, numéro 2159/3590, lieu-dit « In Pahnesterz », bois, avec une contenance cadastrale de 56 ares;
- commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, numéro 2160/5690, lieu-dit « In Pahnesterz », bois, avec une contenance cadastrale de 07 ares 65 centiares;
- commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, numéro 2161, lieu-dit « In Pahnesterz », bois, avec une contenance cadastrale de 11 ares 20 centiares.